

## Fiche résumée : PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS

### MÉTIERS APPARENTÉS



Peintre tapissier, tapissier, poseur de revêtements

### CODES

PCS 2003 : 211f – 632g – 681b

ROME 1999 : 42233

FAST : 06-05-91

CITP 2008 : 7131 – 7132

### DESRIPTIF

Le peintre applicateur de revêtement **assure la finition intérieure des bâtiments, neufs ou en rénovation**. Ces travaux ont pour finalité de protéger et/ou de décorer les supports, murs et plafonds. Il prépare préalablement les supports (décapage, réparations, enduits, apprêts) et applique manuellement ou mécaniquement les peintures, les enduits et les vernis. Il pose des revêtements muraux (papiers peints, tissus...). Les travaux à l'extérieur (ravalement, protection...) concernent plutôt le métier de façadier.

### CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES



#### Lieux de travail

##### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- **atelier, dépôt**
- chantier **en intérieur** (coactivité, confinement)
- bâtiment **en rénovation** (amiante (SMR), plomb (SMR))
- **habitation** du client (contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation)
- **local occupé** par du public, des clients... (gêne dans l'activité)

##### > Nuisances (préventions)

- **coactivité** (bien organiser la coactivité), **gêne dans l'activité** (informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place)
- **contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation**
- **amiante (SMR)** (évaluer le risque amiante, interdire les travaux exposant à l'amiante aux jeunes, former au risque amiante, établir une notice au poste, contrôler les niveaux d'empoussiérage, traiter les déchets)
- **plomb et ses composés (SMR)** (substituer les produits reprotoxiques catégories 1 et 3, empêcher l'inhalation et l'ingestion de plomb, renforcer les règles d'hygiène)
- **confinement, manque de ventilation** (aérer et ventiler)

##### > Effets sur la santé

- troubles musculo squelettiques des membres (RG 57 : liste limitative)
- pathologies liées à l'amiante (RG 30 et 30 bis : listes limitatives)
- anémie, syndrome douloureux abdominal, encéphalopathie, neuropathie périphérique, insuffisance rénale, syndrome biologique (RG 1)
- produits classés CMR cancérigène catégorie 3, reprotoxique catégorie 1, reprotoxique catégorie 3



#### Organisation du travail

##### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- **horaires réguliers de jour**
- **délais à respecter** (charge mentale liée aux délais)
- **travail en équipe** (contrainte relationnelle) **ou travail géré seul** (surcharge de travail intentionnelle par la hiérarchie, isolement psychologique, nuisances liées à une charge de travail inadaptée au temps accordé)
-

travail en **présence du donneur d'ordres** (contact avec la clientèle générant une charge mentale particulière)

### > Nuisances (préventions)

- charge mentale liée aux délais, surcharge de travail (veiller à la gestion des volumes de travail)
- contrainte relationnelle, contact avec la clientèle générant une charge mentale particulière (faciliter la communication, former à la CAT face à une personne agressive, à des personnes différentes, à des personnalités difficiles)
- isolement psychologique (favoriser le travail en réseau)

### > Effets sur la santé

- stress, souffrance mentale



## Tâches

### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- **préparer le chantier** :
  - approvisionner le chantier en matériaux (charge physique de travail manutention)
  - déplacer et protéger le mobilier et les sols (charge physique de travail manutention, posture agenouillée)
  - décoller les papiers peints (mouvements répétitifs du membre supérieur, postures contraignantes, produits chimiques (cf produits))
  - préparer le support (postures contraignantes, avec station debout prolongée, bras levés, accroupi ou à genoux, poussières (cf produits), travail en hauteur, vibrations transmises par des outils manuels)
  - lessiver les vieilles peintures (mouvements répétitifs du membre supérieur, posture contraignante, produits chimiques (cf produits), plomb)
- **poser des papiers peints** (mouvements répétitifs du membre supérieur, posture contraignante, avec bras levés, en anteflexion, travail en hauteur, produits chimiques (cf produits))
- **appliquer la peinture** (utilisation de produits chimiques (cf produits), travail en hauteur, mouvements répétitifs du membre supérieur, postures contraignantes)
- **poser des revêtements textiles** (mouvements répétitifs du membre supérieur, postures contraignantes, outils tranchants)
- **nettoyer le matériel** (solvants) et **le chantier** (poussières de ponçage)
- conduire un véhicule utilitaire (circulation routière, contraintes de la conduite VL professionnelle)
- tâches annexes : établissement des devis, pose de menuiseries intérieures ...

### > Nuisances (préventions)

- mouvements répétitifs du membre supérieur (alterner les tâches, proposer une formation action PRAPE)
- posture contraignante : station debout prolongée, posture bras levés, agenouillée, accroupie (ordonnance de prévention insuffisance veineuse, porter des chaussures confortables adaptées à la station debout prolongée, porter des protections pour les genoux, se préparer musculairement, alterner les activités)
- port de charges, manutentions (proposer une formation action PRAPE, utiliser des jeux de roulettes, un lève meuble, un diable, un cric, un démonte volet)
- travail en hauteur (mettre les équipements de travail en conformité)
- produits chimiques : peintures, solvants, produits de décapage et de nettoyage, plomb (cf produits)
- poussières de ponçage (aspirer à la source, porter des demi-masques filtrants)
- vibrations transmises aux membres supérieurs
- outils tranchants (mettre en place la protection de l'outil, former SST, mettre à disposition une trousse d'urgence)
- circulation routière, contraintes de la conduite VL professionnelle (interdire l'utilisation du téléphone au volant en conduisant, utiliser des véhicules appropriés, former le conducteur de véhicule léger)

### > Effets sur la santé

- troubles musculo squelettiques des membres (RG 57 : liste limitative)
- hygroma des genoux, lésion du ménisque (RG 79 : liste limitative)
- anémie, syndrome douloureux abdominal, encéphalopathie, neuropathie périphérique, insuffisance rénale, syndrome biologique (RG 1)
- affections ostéo articulaires du membre supérieur, troubles angioneurotiques de la main RG 69 (liste limitative)
- lésions traumatiques dues à des chutes

- plaies ouvertes des membres supérieurs pouvant s'infecter



### Outils et équipements

#### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- pinceau, rouleau, brosse
- pistolet à peinture (exposition à un jet à haute pression, aérosols)
- seaux de peinture (manutentions)
- ciseaux, cutter (objets coupants)
- brosse à encoller, table à tapisser, petit matériel du tapissier, agrafeuse
- grattoir, spatule, papier abrasif
- ponceuse (projection d'éclats, vibrations transmises aux mains et aux bras par des machines outils (SMR), matériel électrique défectueux, bruit (SMR))
- décolleuse, chalumeau
- escabeau à plate forme, échafaudage roulant (stabilisateur et horizontalité défectueux)
- balai ordinaire (remise en suspension des poussières), aspirateur
- véhicule utilitaire (déplacement des charges à l'intérieur du véhicule, véhicule utilitaire non sécurisé)

#### > Nuisances (préventions)

- projection d'éclats, aérosols (porter des lunettes ou une visière de protection)
- objets coupants, cutter (ordonnance de prévention du cutter, porter des gants adaptés, former SST, mettre à disposition une trousse d'urgence)
- vibrations transmises aux membres supérieurs (SMR) (utiliser des solutions techniques alternatives, choisir un matériel ergonomique, le moins vibrant possible, l'entretenir régulièrement, porter des gants, limiter les durées d'exposition, informer sur le risque)
- matériel électrique défectueux (respecter le degré et la classe de protection, maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique, signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée)
- remise en suspension des poussières (prévenir la remise en suspension des poussières)
- bruit (SMR) (réduire le bruit, signaler les lieux bruyants, porter des protecteurs individuels contre le bruit, informer et former sur le bruit)
- stabilisateur et horizontalité défectueux
- exposition à un jet à haute pression (entretenir les flexibles, protéger mains et avant-bras, informer sur les centres spécialisés des mains)
- véhicule utilitaire non sécurisé (ordonnance de prévention du véhicule utilitaire léger (VUL))

#### > Effets sur la santé

- affections ostéo articulaires du membre supérieur, troubles angioneurotiques de la main (RG 69 : liste limitative)
- effets extra-auditifs du bruit, conséquence du bruit sur l'oreille interne, majoration du risque d'accident par effet masque (RG 42 : liste limitative)
- lésion traumatique de muscles et de tendons au niveau du poignet et de la main par injection sous cutanée de fluide sous haute pression
- corps étranger dans l'oeil ou dans la peau
- coupure, plaie ouverte du poignet et de la main
- électrisation



### Produits, matériaux et publics concernés

#### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- peintures en phase solvant (solvants organiques liquides, résines époxydiques, thermoplastiques polyvinyliques, plastiques thermodurcissables polyuréthanes, xylènes oxyène mxylène pxylène, toluène, solvant inflammable)
- peintures en phase aqueuse (acrylates, thermoplastiques polyvinyliques, résines époxydiques, éthers de glycols, plastiques thermodurcissables polyuréthanes)
- colles pour revêtements (adhésifs colles vinyliques, acrylates, colles celluloseuses – amylicées, colles époxy)
- solvant ou diluant (solvants organiques liquides)
- décapant de peinture (dichlorométhane, chlorure de méthylène, soude caustique)
- poussières de ponçage, grattage, décapage de peintures (poussières de bois, silice, plomb, cadmium, chrome, dioxyde de titane, amiante)

- lessives (soude hydroxyde de sodium)
- papier peint, tissu mural
- vernis de revêtements intérieurs
- enduits

### > Nuisances (préventions)

- solvants organiques liquides (si possible substituer les plus dangereux, utiliser des systèmes automatisés de nettoyage en vase clos, capter au point d'émission, aérer, ventiler, former à la lecture de l'étiquetage des produits à leur utilisation, respecter les règles d'hygiène, informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer, porter des EPI adaptés)
- résines époxydiques (éviter contact mains et visage)
- thermoplastiques polyvinyliques, plastiques thermodurcissables polyuréthanes (appareil de protection respiratoire à adduction d'air)
- toluène, xylènes (si possible substituer les plus dangereux, aérer, ventiler)
- solvant inflammable (prévenir l'incendie)
- acrylates
- éthers de glycols
- adhésifs : colles vinyliques, colles cellulosiques, colles époxy
- dichlorométhane, chlorure de méthylène (substituer)
- poussières de bois, silice (aspirer à la source, porter des demi-masques filtrants)
- plomb, cadmium, chrome, dioxyde de titane
- intervention sur des matériaux susceptibles de libérer de l'amiante (évaluer le risque amiante, interdire aux jeunes les travaux exposant à l'amiante, établir un plan de retrait et un mode opératoire, porter des EPI adaptés, former au risque amiante, rédiger la fiche d'exposition, contrôler les niveaux d'empoussièrement, traiter spécifiquement les déchets)
- soude hydroxyde de sodium (appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien)

### > Effets sur la santé

- syndrome ébrieux ou narcotique, dermites et conjonctivites irritatives, eczéma, encéphalopathies, syndrome psycho-organique des solvants, syndrome d'intolérance aux odeurs RG 84
- dermatoses et eczémas allergiques, dermatoses irritatives
- irritation oculaire, respiratoire
- eczéma dû aux résines époxydiques RG 51 (liste limitative)
- asthme aux isocyanates, eczéma, rhinite, pneumopathie RG 62
- affections gastrointestinales dues au benzène et à ses dérivés, RG 4 bis
- pathologies liées à l'amiante RG 30 et 30 bis (listes limitatives)
- affections dues au plomb et à ses composés RG 1 (liste limitative)
- bronchopneumopathie aiguë, troubles gastro-intestinaux, néphropathie, ostéomalcie liées au cadmium ou à ses composés RG 61
- produits classés CMR cancérogène catégorie 2, cancérogène catégorie 3, mutagène catégorie 3, reprotoxique catégorie 3



## Tenue de travail

### > Caractéristiques (nuisances possibles)

- tenue personnelle souvent portée (salissures des tenues)
- combinaison intégrale jetable (inconfort lié à la tenue)
- chaussures de sécurité antidérapantes (chaussures inadéquates)
- tous types de gants adaptés à l'activité, aux produits chimiques utilisés
- lunettes de protection, masque
- protections auditives
- casque

### > Nuisances (préventions)

- chaussures inadéquates (porter des chaussettes en coton)
- inconfort lié à la tenue, salissures des tenues (faire fournir une tenue de travail adaptée par l'entreprise, en changer fréquemment, les faire entretenir par l'entreprise, mettre à disposition des vestiaires à double compartiment)

## &gt; Effets sur la santé

- mycoses

## ● SANTE ET TRAVAIL

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, entreprise par entreprise, amener à un suivi en surveillance dite renforcée.

**Risque chimique, amiante, produit cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation**, et, au titre de l'arrêté du 11/07/1977, les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à **l'acide chromique, chromates, bichromates alcalins**, à l'exception de leur solutions aqueuses diluées, **le plomb** et ses composés, l'application des **peintures et vernis par pulvérisation**, l'emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des **vibrations**, les travaux exposant aux **poussières de silice, d'amiante et d'ardoise** (à l'exclusion des mines, minières et carrières), **aux poussières de fer, aux poussières de bois**, à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels

Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont : **1** (peintures avec pigments minéraux de plomb), **4 bis, 12, 25, 30, 30 bis, 42, 43, 47, 51, 57, 61, 62, 65, 66, 69, 79, 84, 98**.

## ● CONCLUSION

L'activité du peintre nécessite de respecter un certain nombre de règles de sécurité concernant entre autres le travail en hauteur et la manipulation – application de produits. En raison des postures contraignantes et de la répétitivité des gestes, c'est un métier à risque de TMS.

Les peintures à l'eau tendent de plus en plus à remplacer les peintures à solvants ; néanmoins ces peintures en phase aqueuse ne sont pas sans danger (risque allergisant par contact cutané).

Les peintures seront différentes selon qu'elles sont utilisées chez des particuliers ou dans des entreprises (peintures industrielles...).

Fiche résumée du 05/01/2010 issue de la **FMP Peintre applicateur de revêtements** consultable sur <http://www.fmpcisme.org>